RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABI

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €
Siège Social : 53 Rue Louis-Philippe
76600 LE HAVRE

RCS LE HAVRE 837 913 169

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente et un décembre
A onze heures

Les associés de la Société « **ABI** », Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 100 actions de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Pascal LANGLAIS, propriétaire de 90 actions
- Monsieur Julien LANGLAIS, propriétaire de 10 actions

seuls associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien LANGLAIS, Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

[redacted]

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé à [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Julien LANGLAIS demeurant [redacted] est désigné en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si **Monsieur Julien LANGLAIS** vient à cesser leurs fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à **Monsieur Julien LANGLAIS** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Monsieur Julien LANGLAIS déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Monsieur Julien LANGLAIS, Président et Associé

[redacted]

Agence A.B.I.
53 rue Louis Philippe
76600 LE HAVRE
32 85 71 41 - 06 30 83 84 31
CS Le Havre 837 913 169

Monsieur Pascal LANGLAIS, Associé

[redacted]